

Municipalité de Saint-Anicet



BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE

AVIS PUBLIC

Adoption du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Anicet

Prenez avis que conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 9 avril 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil, situé au 333, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet, adoptera son code d'éthique et de déontologie pour ses élus :

Résumé du projet

Ce projet de règlement a pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. L'intégrité des membres du conseil municipal de la municipalité ;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
4. Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
5. La loyauté envers la municipalité ;
6. La recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables

DONNÉ à Saint-Anicet, ce 7e jour du mois de mars 2018.

Lyne Viau

Directrice générale et secrétaire-trésorière